

**Déclaration de principe d'IFC sur les représailles contre
la société civile et les parties prenantes aux projets**

Octobre 2018

IFC reconnaît qu'il est de la responsabilité du secteur privé de respecter les libertés fondamentales. Le Cadre de viabilité d'IFC intègre la prise en compte des droits humains par les entreprises dans les normes environnementales et sociales, et dans les processus de diligence raisonnable et de supervision de l'institution. Les projets que nous finançons doivent se conformer à nos normes de performance visées dans nos accords juridiques. Les conseils que nous prodiguons à nos clients doivent être compatibles avec ces normes.

La faculté des parties prenantes de travailler librement avec IFC et ses clients fait partie du respect des droits humains. Elle est essentielle à la promotion de résultats positifs au plan du développement. Les organisations de la société civile (OSC) et les parties prenantes affectées par les projets doivent pouvoir exprimer leur point de vue, faire connaître les aspects auxquels elles s'opposent et porter leurs préoccupations à l'attention de nos clients et d'IFC quand elles le jugent nécessaire, afin d'éviter, de minimiser ou d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux des projets financés par IFC et faire en sorte que ceux-ci produisent les effets escomptés sur le développement. Nous avons à cœur de prendre en compte les contributions et points de vue de toutes les parties prenantes.

IFC ne tolère aucune action s'apparentant à des représailles – qu'il s'agisse de menaces, d'intimidation, de harcèlement ou de violence – qu'un client exercerait à l'encontre de ceux qui expriment leur opinion sur nos activités ou celle de nos clients. Nous prenons au sérieux toutes les allégations de représailles crédibles.

Lorsque des plaintes de cette nature sont portées à l'attention d'IFC, nous nous efforçons – dans les limites de notre mandat – d'y répondre avec nos clients et les parties voulues. Dans de tels cas, nous faisons directement part de nos préoccupations au client ou à la partie concernée, faisons clairement savoir que nous nous opposons aux représailles, et prenons les mesures de suivi qui s'imposent. Nous mettons tout en œuvre pour préserver la confidentialité des identités et informations susceptibles de nous être communiquées à cet égard.

Nous élaborons à l'heure actuelle des protocoles internes et des directives à nos services pour sensibiliser à la situation et orienter nos actions, mais aussi intégrer ces questions dans nos procédures de détection des risques contextuels afin de mettre en évidence les contextes opérationnels à haut risque de représailles et de violences.

Les normes de performance d'IFC sont soumises à des règles qui visent avant tout à recenser, éviter et atténuer les risques susceptibles d'affecter les personnes et les communautés touchées par nos projets. La Norme de performance 1 exige de nos clients qu'ils cherchent à faire participer les parties prenantes et assurent la diffusion des informations. Les clients sont également tenus d'établir pour les populations locales un mécanisme d'examen des plaintes au niveau des projets, qui est accessible et exempt de sanction à l'encontre de la partie à l'origine du problème ou de la préoccupation exprimée.

Le Bureau du conseiller/ombudsman pour l'application des directives (CAO), le mécanisme indépendant d'éthique de responsabilité d'IFC, constitue un autre dispositif important de recours pour les populations affectées par les investissements d'IFC. Il a mis au point des modalités de protection des auteurs de plaintes et de prise en compte des menaces de représailles, qui peuvent être consultées [ici](#).

Nous sommes déterminés à tirer les enseignements de l'expérience et à nous améliorer, et à continuer de rechercher les moyens susceptibles de renforcer les processus de diligence raisonnable et de supervision d'IFC, ainsi que l'application par nos clients de nos normes de performance. Pour de plus amples informations, voir www.ifc.org/sustainability.